

Quand Desroches décide des corvées pour les chemins.

Le 24 août 1771 - Poivre au ministre

Un document du Service Historique de la Défense, département Marine, à Brest. Ms.93, n°29

N°12. Chemins

A l'Isle de France, le 24 août 1771

Monseigneur,

Il est établi par la législation que les habitants de ces îles doivent fournir annuellement pour les chemins publics quatre journées de corvée par tête d'esclave mâle qui leur appartient. Pour exiger ces corvées avec exactitude, il faudrait avoir chaque année un recensement fidèle de tous les esclaves de la colonie. Et j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma lettre n°11 que depuis la nouvelle organisation militaire introduite dans cette colonie, l'administration n'avait pu parvenir à avoir aucun recensement.

En 1768 M. Dumas employa les corvées destinées aux chemins aux travaux d'une batterie qu'il fit commencer sur le haut d'une montagne, et qui, depuis son départ, a été jugée inutile par les connaisseurs.

Depuis 1769 jusqu'à ce jour, messieurs les commandants de quartier ont disposé des corvées suivant les ordres de M. le Gouverneur, sans que j'en aie eu la moindre connaissance. Je sais seulement qu'on a ouvert aux frais du Roi, et à grands frais, des chemins où il est très difficile de passer, et qui ne conduisent la plupart à aucun lieu habité d'où l'on puisse tirer des denrées et des approvisionnements quelconques. Je sais qu'aucun des anciens chemins tracés par M. de La Bourdonnais, dans les quartiers mis en culture et servant au transport des denrées des colons jusques dans les magasins du Roi ou chez les habitants du Port-Louis n'ont été réparés. C'est certainement par là qu'il fallait commencer. Ces chemins sont presque impraticables. Les charrois ne roulent que très difficilement dans les uns, et les autres sont devenus inaccessibles à toute espèce de voiture. Il eut été facile de les réparer. J'ai sollicité pour cela, mais inutilement. Il n'y a que vous, Monseigneur, qui par vos ordres puissiez ramener la règle dans cette partie.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 24 août 1771

* * *